

Appel 2025-11

Résumé du cas :	Appel déposé hors délai
------------------------	-------------------------

Règles impliquées : RCV R2.1(a)
Épreuve : Massilia Cup Inshore 2025
Date : 4 au 6 avril 2025
Organisateur : CNTL Marseille
Classe : J70
Grade de l'épreuve : 4

Réception de l'appel

Par courriel envoyé le 21 juillet 2025, une représentante du bateau J70 TRISKELL FRA 432 fait appel de la décision du jury de l'épreuve prise le 6 avril 2025.

Analyse de la conformité de l'appel

L'appelante a demandé une copie de la décision écrite du jury de l'épreuve le 8 avril, qu'elle a reçue le 10 avril 2025.

Dans son appel, l'appelante affirme initialement avoir envoyé son appel le 25 avril 2025 par courriel, mais le secrétariat du Jury d'appel n'en trouve pas trace et l'appelante ne retrouve pas son envoi initial.

Sollicitée par le Jury d'appel, l'appelante confirme, après vérification, que son appel n'a pas été envoyé le 25 avril et ne pas s'être assurée de sa bonne réception par le Jury d'appel.

L'appelante n'a donc pas envoyé son appel au plus tard sept jours après la réception de la décision écrite du jury, soit le 17 avril 2025, comme requis par la RCV R2.1(a).

Le Jury d'appel n'a pas de bonne raison de prolonger le délai.

Décision du Jury d'appel

L'appel, n'étant pas conforme à la RCV R2, n'a pas été instruit par le Jury d'appel.

Fait à Paris le 05/08/2025



Le Président du Jury d'appel : Yoann PERONNEAU

Les Membres du Jury d'Appel :

Christophe SCHENFEIGEL.

Patrick CHAPELLE, Sylvie HARLE, Bernard BONNEAU, Bertrand CALVARIN, François CATHERINE, Bernadette DELBART. Invitée : Corinne AULNETTE.